

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 06/05/2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la présidente de la SAS SEDNA France
222 avenue de l'Argensol
84 100 ORANGE

RAR N° 2C 182 939 7441 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 097 727 3 – EHPAD SAINT-ANTOINE - AUTUN

PJ : - Tableau des mesures définitives
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 21 août 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 11 septembre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 21 août 2023, je vous notifie les mesures

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône-et-Loire : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]

Jean-Jacques COIPLLET

Copies à :

Madame la directrice par intérim
EHPAD SAINT-ANTOINE
17 R SAINT ANTOINE
71 400 AUTUN

Monsieur le président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingennes
71023 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives:
Préscriptions

Préscriptions		Nb	Libellé	Fondement juridique	Déjai	Éléments de preuve à fournir	Référence	Level QIN/ Aide/indemnité	Date de la levée	Observations
1 Rechercher et disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur afin d'assurer, proposer une solution alternative permettant de pallier ce défaut de temps.				Article D112-186 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autre modalité d'intervention proposées	E1 N			La mission prend bonne note de la réclamation du médecin coordinateur en poste actuellement sur la résidence Saint Antoine. La structure précise que le médecin occupe un temps de médecin coordinateur [REDACTED] en poste EHPAD [REDACTED] ce qui lui laisse la possibilité d'être disponibilié selon les besoins et la mutualisation de ses missions. [REDACTED]
2 Initier et suivre de l'engagement du médecin coordinateur dans une démarche visant à acquérir toute des qualifications exigées par la réglementation.				Article D112-157 du CASF	6 mois	Prise de l'inscription ou qualification requise	E4 Aide/indemnité			La mission prend bonne note de la structure énumérant la qualification des médecins coordinateurs, étant précisé que ce dernier a suivu un DU « gériatrie ». La structure a transmis les informations concernant les 6 modèles du DU : - Déroulé de la polyvalence et prévention : la longévité malinconsciemment avec la présence Ageo » rapport 2018 - Chemins et certificat l'hémodialyse prédictive et précomodulage » 02/2020 - Déroulé de l'engagement du personnel Ageo » 02/2020 - Aspects de l'absentéisme et de la présence à la clinique » 04/2019 - Évaluation et suivi de la performance Ageo » 05/2019 La prescription n° 2 n'est pas notifiée.
3 Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein du résiduum par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; En assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour disposer des personnes qualifiées prévues à l'EPP cible.				Article L113-3 du CASF Article L113-1 II, al 4 du CASF Article D112-152-0 II du CASF	6 mois	Plan d'actions faisant appartient les différents soins actuels, les défis et les réalisations pour arriver et fournir le personnel qualifié manquant.	E2 E3 N			La mission prend bonne note de la réponse du gériatrie apportant quelques précisions : - Au sujet des séjours imprévus annuellement, elle s'interroge sur les mesures mises en place et sur l'importance de faire tenir ces séjours. - Concernant les résidus de soins : la mission demande de faire l'analyse d'un résidu dans le dossier d'une EHPAD. - Concernant les équipes pluridisciplinaires : la mission demande de donner des éléments sur la composition de ces équipes. Toutefois, cette réponse insuffisante pour arrêter de la mise en place d'un véritable plan d'actions permettant d'arriver et de faciliter le personnel qualifié manquant prévu à l'EPP cible, soit : [REDACTED]
										En l'attente, la prescription n° 3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives:
Précautions

Date de mise à jour de la mesure : Affaire suivie par :	10/04/2024	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	EPAD SAINT-ANTOINE 17 RUE SAINT ANTOINE 71400 Autun				
Précautions							
Observations							
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Reference rapport EIR	Level QIN/ Abandonnée	Date de la levée
2							
4	Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lycéens d'adulte et mettre en place une procédure intérieure assurant le suivi régulier des alertes.	Article L313-24 du CASF	3 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gérant	ET : Abandonnée		
				Le présent règlement intérieur est conforme à la charte relative aux lycéens d'adulte édictée le 01/02/2013. Elle est annexée au règlement de fonctionnement. Elle est rendue à chaque salarié contre échange contre emprunt.			
				Le gestionnaire précise également que l'information a été donnée lors d'une réunion CSE du 07/03/2023.			
				La procédure de levetement d'alerte est indiquée en annexe de la charte en page 11.			
				Le procès verbal du CSE du 07/03/2023 (en son point 10) informait de la charte relative aux lycéens d'adulte édictée le 01/02/2013 annexée au règlement de fonctionnement et à la procédure.			
				Elle accorde ainsi l'écopie de la procédure de traitement intérieur des signalements de lycéen d'adulte qui intègre les dispositions relatives aux obligations du salarié en cas de signalement des faits de violence ou de maltraitance ainsi qu'à leur protection.			
				Le préceptum n° 4 n'est pas notifié.			

Tableau des mesures définitives
#Recommendations

Date de mise à jour des mesures :		18/04/2024	
Afinne suivie par :		[REDACTED]	
Recommendations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport I/R
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction.	R&PP : mission du responsable d'hébélissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2006	[REDACTED] La mission prend bonne note de la réponse de la structure qui indique que le secteur est actuellement complexe sur le recrutement liée notamment à la situation géographique de l'hébélissement. Cependant SEDNA France a mis en place un manager de transition en appui avec le Directeur de Régions. Une annonce de recrutement est effective, ainsi qu'un accompagnement par un cabinet de recrutement. Elle précise également que lors de la prise de poste d'un nouveau directeur, il est suivi quotidiennement par le Directeur de Régions et intègre un cursus d'intégration de quelques jours avec des collègues en fonction supports. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		R&PP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	[REDACTED] La mission prend acte de la transmission des documents justifiant du suivi d'un DU par l'infirmière référente. La convention "DU Infirmier référent et coordinateur d'EHPAD" est communiquée à la mission.